



# Règlement Intérieur

## Club Subaquatique Hippocampe

### Granville - Chausey

#### 1-But

Ce règlement intérieur est constitué d'un ensemble d'articles qui ont pour but d'assurer le bon fonctionnement de notre vie associative.

L'application du règlement intérieur est du devoir de chacun tout particulièrement du comité directeur sous la responsabilité de son président.

#### 2-Présentation et objectifs de l'association.

##### 2.1 Objet et commissions

Le CSH Granville-Chausey est une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, c'est une association à but non lucratif.

L'objectif du CSH est de faire découvrir et de développer, par les moyens qu'elle se donne et qu'on lui offre :

- La pratique de la plongée sous-marine 14 ans âge minimal (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- L'apnée
- La biologie
- La photo sous-marine
- L'orientation
- La Plongée Sportive en Piscine (PSP)

Chacune de ces activités peut être pratiquée au sein du club par les adhérents, sous réserve d'encadrement spécifique.

Il existe 7 commissions internes au club :

- Encadrement
- Festive
- Matériel
- Bateaux
- Biologie-Photo
- Voyage
- Communication

**Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey**

**478, rue de l'Europe 50 400 Yquelon**

**FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55**

Chaque adhérent peut faire partie d'une ou plusieurs commissions à condition qu'il participe aux activités définies par la commission concernée.

Chaque commission nomme un responsable qui rendra compte de l'évolution, de l'activité, et/ou des problèmes et besoins de cette dernière auprès du comité directeur.

## **2.2 Rôle de la commission encadrement**

La commission encadrement doit :

- Définir les règles de fonctionnement de la commission
- Définir les modalités des formations

## **3- Conditions d'inscriptions au club.**

Pour faire partie du Club, il faut :

- Le formulaire d'inscription lisiblement rempli : document administratif permettant d'établir la licence.
- Un certificat médical CACI (**C**ertificat médical d'**A**bsence de **C**ontre-**I**ndication) en double exemplaire datant de moins d'un an. La délivrance du certificat médical est réglementée par la FFESSM, et téléchargeable sur le site du club.
- S'acquitter de sa cotisation club annuelle et de sa licence au 30 novembre au plus tard. La cotisation est communiquée chaque année lors de l'assemblée générale. Le détail des tarifs est donné sur la fiche d'inscription.

***L'acquittement de la cotisation et le certificat médical  
sont indispensables pour accéder au bassin.***

***Les dossiers non complets ne seront pas acceptés.***

Le dossier complet est remis au secrétaire des licences qui se chargera d'établir la licence.

## **4- Fonctionnement du CSH**

### **4.1- Utilisation de la piscine Hippocampe.**

Le CSH utilise la piscine Hippocampe dans les créneaux suivants : lundi de 20h15 à 22h00 et vendredi de 20h15 à 22h00. Ceci implique d'arrêter toutes activités dès 21h50.

Les entraînements piscine se font sous la responsabilité d'un surveillant de bassin qui doit être un moniteur E3 ou un initiateur E1, E2 adhérent du club.

La mise à l'eau ne peut se faire qu'en présence d'un responsable de bassin. C'est à lui de s'assurer du bon fonctionnement des règles de sécurité et des prérogatives de chacun.

Le CSH prend uniquement sous sa responsabilité les personnes licenciées et adhérentes s'entraînant dans le bassin et lors de baptêmes de plongée.

En dehors des plages horaires d'entraînements en piscine le CSH se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des adhérents mineurs. Après l'entraînement, il est vivement conseillé aux parents de venir rechercher leurs enfants dès 22h00. De plus, le CSH ne peut être tenu responsable, en cas de fermeture inopinée de la piscine de la sécurité des adhérents mineurs.

**Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey**

**478, rue de l'Europe 50 400 Yquelon**

**FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55**

A charge des parents de s'assurer que l'entraînement a bien lieu.

L'apnée libre sans surveillance est interdite.

Les baptêmes en piscine ne peuvent être réalisés que sous la surveillance du responsable de bassin.

Les baptêmes en milieu naturel ne peuvent être réalisés que sous la présence d'un moniteur E3.

#### **4.2- Utilisation du matériel de plongée.**

Lors des sorties mer, une participation pour l'emprunt du matériel vous sera demandée. Chaque sortie de matériel doit être consignée par l'organisateur de la plongée sur la feuille de plongée. Le matériel est gratuit la première année pour les niveaux 1.

Le matériel utilisé pour la plongée sera rendu RINCE ET EN ETAT. Si une anomalie est constatée, celle-ci devra être signalée au responsable matériel le plus rapidement possible. Ce matériel ne peut être conservé entre deux plongées par le plongeur sans l'accord du président.

Le matériel du club ne peut être utilisé que dans le cadre des activités club et est sous la responsabilité du CSH.

*Les bouteilles personnelles peuvent être stockées au club en dehors des sessions de TIV, mais sous l'unique responsabilité de leur propriétaire.*

*Le club décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou de détérioration lors du stockage ou d'un usage club.*

#### **4.3- Les sorties club.**

Ce sont des sorties planifiées, prévues une semaine à l'avance et affichées sur le site du CSH.

Le directeur de plongée doit être au minimum E3 ou Niveau 5 (en sortie exploration) sous l'accord du président du CSH et il se doit de respecter la réglementation du code du sport (arrêté en vigueur). Le directeur de plongée dresse la liste de tous les participants à la sortie, décide la composition des palanquées et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée. S'il estime que les conditions minimales de sécurité ne sont pas réunies, la sortie est automatiquement annulée et aucune plongée ne pourra avoir lieu. Un nombre minimum de plongeurs est requis pour pouvoir réaliser la sortie. Ce nombre est proposé par le Comité Directeur.

Le directeur de plongée doit inscrire sur la feuille des participants la composition de toutes les palanquées et, à la sortie de l'eau, les paramètres de toutes les plongées effectuées (profondeur, durée, paliers, heure de sortie, observations éventuelles, etc.). Avant le départ de chaque plongée le directeur de plongée doit contrôler la carte CMAS, la licence de chaque plongeur et vérifier la validité de son certificat médical. Il est conseillé aux plongeurs de conserver ces documents à proximité en cas de contrôle des autorités.

**Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey**

**478, rue de l'Europe 50 400 Yquelon**

**FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55**

Le bateau ne doit pas être sans surveillance lors des plongées. Il est obligatoire d'avoir une personne à bord ayant son permis bateau et son RIFAS, pendant l'immersion des plongeurs(es).

Après la sortie, il est important que les plongeurs(es) valident leurs plongées sur leurs carnets par un E3 et qu'un guide de palanquée ne doit valider que la palanquée qu'il a encadrée.

#### Extérieurs :

Les plongeurs(es) qui ne sont pas adhérents au CSH peuvent plonger avec le club à condition :

- De remplir une feuille de cotisation journalière au club.
- D'être licenciés à la FFESSM.
- D'être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an.
- D'avoir son propre équipement (sauf la bouteille fournie par le club).
- D'être au minimum autonome N2 FFESSM ou équivalent CMAS.
- Sous réserve de ne pas prendre la place d'un adhérent du club.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pas de formation ni d'encadrement avec les plongeurs non adhérents au CSH.

Chaque adhérent peut, s'il le désire, proposer une sortie plongée (séjour, week-end) en extérieur.

#### Ce sera à lui :

- De prévoir l'encadrement et en particulier un directeur de plongée.
- D'afficher cette sortie qui doit être ouverte à tous les membres du club ayant le niveau requis.
- De prévenir le président ou à défaut le vice-président si celui-ci est absent.
- De prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires suivant le Code du Sport en vigueur.
- De contrôler les licences, carnets de plongée et les certificats médicaux au départ de la plongée.

En cas d'annulation, il est nécessaire que l'organisateur de la plongée transmette l'information au plus tard à 20h00 la veille, sur le site du club.

La participation aux frais du matériel est communiquée chaque année lors de l'assemblée générale et consignée dans un document. Toute sortie doit être impérativement réglée le jour de la sortie au responsable qui remettra l'argent au trésorier dès que possible.

Le président, ayant la responsabilité morale du CSH devant les tribunaux, il devra être informé de chaque sortie club.

#### **4.4- Utilisation des embarcations.**

Seuls les titulaires du permis côtier sont autorisés à piloter les bateaux du club sous la responsabilité du Directeur de Plongée et avec l'accord du président.

Le président peut interdire la sortie du bateau s'il juge que :

- La personne qui utilise le bateau n'a pas les compétences requises.

**Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey**

**478, rue de l'Europe 50 400 Yquelon**

**FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55**

- Le niveau technique des plongeurs ou l'encadrement est insuffisant.
- La plongée n'est pas effectuée dans les normes de la FFESSM (Code du Sport en vigueur).
- Le matériel utilisé n'est pas en état d'assurer la sécurité des plongeurs.
- Les conditions météorologiques ne sont pas favorables (en cas d'avis de vent frais).

Le président ou à défaut son représentant doit être informé de chaque sortie des embarcations.

Les embarcations ne servent qu'à des sorties club ou des sorties qui servent les intérêts du club. Elles ne peuvent en aucun cas servir à des sorties privées.

#### **4.5-Bouteilles**

Les bouteilles sont requalifiées et inspectées visuellement selon la législation en vigueur.

Le responsable du matériel organise chaque année des séances de TIV.

Les bouteilles personnelles, peuvent bénéficier du TIV si le plongeur cotise à l'année entière, avec au maximum 2 bouteilles/plongeur. Elles sont inscrites sur le registre du CSH.

Le gonflage des bouteilles ne se fait que par des personnes habilitées ayant reçu une formation.

Le gonflage ne peut être effectué qu'aux adhérents dont les bouteilles sont inscrites sur le registre TIV, suivant la réglementation spécifique de la FFESSM.

Les inspections annuelles ont obligation d'être faites au local du club.

#### **4.6- Formations.**

Chaque année, le CSH propose aux adhérents qui le désirent la préparation de différents niveaux. Les modalités de ces formations sont remises à jour par le comité directeur et la commission encadrement.

Elles sont consignées pour l'année dans un document accessible à tous (se renseigner auprès des membres du comité directeur).

#### **4.7- Rôle de l'encadrant**

L'encadrant qui souhaite exercer ses fonctions doit :

- Faire partie de la commission encadrement.
- Assurer une surveillance de bassin chaque trimestre.
- Respecter les règles définies par la commission.

### **5- Engagement éthique et durable**

#### **5.1 - Ethique sportive**

Tout membre doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un espace de tolérance. Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas. Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi.

**Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey**

**478, rue de l'Europe 50 400 Yvelon**

**FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55**

Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les membres se doivent d'adopter des comportements appropriés et irréprochables. Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein du club. De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables.

### **5.2- Engagement durable :**

Porteur du Label ECOSUB, le club est engagé dans une démarche durable. A ce titre, les membres sont sensibilisés aux écogestes, et aux respects de ceux-ci a minima dans les locaux du club et en sorties. Les membres doivent utiliser les équipements de propreté (poubelles, cendriers) mis à leur disposition, et privilégier autant que faire se peut des produits limitant l'impact environnemental, a fortiori en mer. Il convient de limiter les déchets, et les gérer le cas échéant conformément aux dispositions relatives au tri sélectif du site (collecte des déchets ménagers et assimilés, papier), en privilégiant vinaigre blanc, savons pour limiter l'usage du plastique notamment, et limitant la consommation d'eau potable.

Ce règlement intérieur est loin d'être parfait mais il a au moins le mérite d'exister. Des modifications peuvent y être apportées par le Comité Directeur afin de l'améliorer.

Il est là pour nous aider à mieux gérer notre vie associative qui ne peut fonctionner sans un minimum de règles que chacun d'entre nous doit s'efforcer de connaître, de respecter et de faire respecter.

Modifications du règlement intérieur apportées à Yquelon le 18 novembre 2022

Le comité directeur.

Le président :  
Luc LEGRANDS



Le Secrétaire :  
Yannick BUSSON



La trésorière :  
Nathalie LEES



**Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey**

**478, rue de l'Europe 50 400 Yquelon**

**FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55**